

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2026

1. ORGANISATION

La Ville de Thonon-les-Bains organise un concours de dessin ouvert aux artistes amateurs et professionnels du territoire. Ce concours s'inscrit dans le cadre du passage du Tour de France avec pour objectif de valoriser la diversité des expressions artistiques, d'offrir une visibilité aux artistes locaux et de favoriser l'accès à la culture pour tous.

2. THÈME

Le thème du concours porte sur les « sports urbains ». Il peut notamment concerner, sans que cette liste soit exhaustive les sports relatifs au : vélo, à la trottinette, au BMX, au roller etc.

3. MODALITÉ DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à réaliser une œuvre :

- **Format** : 50 x 70 cm (paysage).
- **Support** : papier (choix à votre convenance) – non encadré.
- **Rendu** : 2D (épaisseur maximale de 1 cm pour les collages).

Toutes les techniques sont autorisées : dessin, feutres, crayons, peinture (acrylique, aquarelle, huile), pastels ou encore collage.

- **Inscription jusqu'au lundi 4 mai 2026.** Formulaire à renvoyer au Service Culture – culture@ville-thonon.fr

4. RESTITUTION DES ŒUVRES

Les dessins devront être remis **au plus tard le vendredi 19 avril 2026 au Service Culture** situé à l'entresol de l'Hôtel de Ville (*entre le rez-de-chaussée et le premier étage*). Les œuvres doivent être remises à plats. Elles ne doivent en aucun cas être pliées ou roulées afin de garantir leur bonne conservation et leur présentation dans le cadre de l'exposition.

5. CRITÈRE DE SELECTION

Une sélection de 25 dessins sera effectuée au regard des critères suivants :

- L'originalité de l'œuvre.
- La créativité.
- Le respect du thème.

6. JURY

Parmi les 25 dessins sélectionnés, un jury désignera le ou la lauréat(e) du concours. Le jury sera composé de professionnels du secteur culturel et de représentants de la Ville.

7. RÉCOMPENSE

L'œuvre lauréate pourra faire l'objet d'une acquisition en vue de compléter la collection de l'Artothèque de la Ville.

8. DROITS D'AUTEUR

Les participants restent propriétaires de leurs œuvres. Ils autorisent et cèdent à titre gratuit à la ville de Thonon le droit de représenter leur œuvre (associée à leur nom) sur les supports de communication.

9. RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Les participants garantissent que leur œuvre est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Les œuvres présentant un caractère commercial, politique, raciste, injurieux, obscène ou réalisées par l'intelligence artificielle ne seront pas admises pour l'exposition.

10. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville de Thonon ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de détérioration, de vol des œuvres transmises dans le cadre du concours, pendant toute la durée de leur conservation et de leur exposition.

La Ville ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le bon déroulement du concours.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans la fiche d'inscription mise en ligne sur le site internet de la ville sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Thonon-les-Bains afin de permettre la centralisation des candidatures pour l'organisation, dans le cadre du Tour de France, d'un concours de dessin et en vue de la désignation du lauréat.

Le traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6-1.e du RGPD).

Les données sont conservées pendant une durée d'un an après la fin du concours, puis supprimées ou archivées conformément aux règles applicables.

Les données sont accessibles uniquement aux agents habilités du service Culture de la Ville de Thonon-les-Bains.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen à la Protection des Données n°2016/679, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, et de limitation du traitement.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande :

- Par mail : rgpd-dpo@ville-thonon.fr
- Par voie postale : Ville de Thonon-les-Bains - Direction Générale - Protection des données - 1, place de l'hôtel de Ville - CS 20517 - 74203 Thonon-les-Bains Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715-75334 Paris CEDEX 07, ou www.cnil.fr

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription vaut approbation du présent règlement 2026 et exclut tout recours contre la Ville de Thonon-les-Bains.